#003/25.10.2012/A/0011#

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 25.10.2012

Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin*;
Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Vincent Riga, *Échevins*;
Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Marc Hermans, Agnès Vanden Bremt, Karine Molineaux-Loobuyck, Christian Boucq, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Abdallah Jouglaf, André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Metioui-Amanzou, Alfonsine M'buzi, Christel Hendricx, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal.*

Excusés : Benoît Schoonbroodt, *Échevin*;
Stéphane Tellier, Nadine De Buck, Abdellatif Mesky, Viviane Vandooren, *Conseillers communaux.*

#Objet : Avantages de toute nature, frais de représentation, rémunérations et jetons de présence dont bénéficient les mandataires communaux ainsi que outils de travail mis à disposition des mandataires communaux pour l'exercice de leur mandat – Modification#

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 117;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois;
Vu la circulaire du 23 mars 2006 concernant l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois précisant que les outils de travail doivent être strictement nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire;
Vu la décision du Conseil communal du 6 septembre 2007 (06/09/2007/A/007) relative aux avantages de toute nature et frais de représentation dont bénéficient les mandataires communaux et les outils de travail mis à leur disposition;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 25 janvier 2011 approuvant la mise en production officielle de l'application "Back Office Secrétariat" dans l'ensemble de l'administration communale;
Considérant que cet outil informatique développé par le CIRB et soutenu par la Région bruxelloise permet de gérer électroniquement l'ensemble du processus de délibérations du Collège et du Conseil communal, avec pour conséquences immédiates une diminution conséquente de la consommation de papier et une accessibilité à distance;
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir que des outils de travail adaptés à cette gestion électronique puissent être mis à disposition des mandataires communaux de façon à ce qu'ils puissent exercer leur fonction de mandataire;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

Article 1 – Jeton de présence des conseillers communaux

Le montant du jeton de présence à allouer aux membres du Conseil communal qui assistent aux séances de cette assemblée, ainsi qu'aux séances des sections réunies et aux séances des commissions créées par le

Conseil communal est fixé à € 100,00.

Le montant du jeton de présence à allouer aux membres du Conseil communal qui sont désignés pour assister aux réunions de concertation entre la Commune et le CPAS, aux réunions de concertation de négociations syndicales, aux réunions du conseil de participation de l'enseignement, est fixé à € 100,00.

Le montant du jeton de présence à allouer aux membres du Conseil communal qui sont désignés comme observateurs du Conseil communal à l'occasion des examens de recrutements et/ou de promotion organisés par l'administration communale est fixé à € 100,00 par jour d'examen.

Pour pouvoir bénéficier du jeton de présence dont question au présent article, les membres du Conseil communal doivent assister à l'entièreté de la réunion ou pour une durée minimale de deux heures consécutives.

Il ne sera alloué qu'un seul jeton de présence par jour, quel que soit le nombre de réunions du Conseil communal, de Sections réunies ou Commissions du Conseil communal auxquelles les membres du Conseil communal assistent au cours d'une même journée.

Article 2 – Rémunération des membres du Collège des Bourgmestre et Echevins
Les membres du Collège des Bourgmestre et Echevins sont rémunérés conformément aux dispositions de la Nouvelle Loi Communale

Article 3 – Outils de travail mis à disposition des mandataires
Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les outils de travail suivants peuvent être mis à disposition:

- Collège des Bourgmestre et Echevins

Une voiture de fonction avec chauffeur/huissier sera mise à disposition pour l'ensemble des membres du Collège des Bourgmestre et Echevins afin de se déplacer dans le cadre de leur fonction.
Les frais d'assurance, d'entretien, de carburant et d'assistance technique sont pris en charge par la Commune.

- Bourgmestre

- 1 équivalent temps plein de niveau A (ou inférieur) et 1 équivalent temps plein de niveau B (ou inférieur) sont mis à disposition du Bourgmestre pour fonctionner au sein de son cabinet
- du matériel informatique (ordinateur, imprimante, agenda, tablet PC permettant d'assurer le mandat en utilisant l'outil de gestion électronique des délibérations du Collège et du Conseil communal,...) et les licences de software, y compris un abonnement de connexion internet
- la faculté d'accès à la base de donnée juridique informatisée « inforum »
- du matériel de bureau divers (et notamment du papier et enveloppes avec en-tête « Cabinet du Bourgmestre », cartes de visites)
- 1 appareil de téléphone mobile pour lequel les frais d'abonnement et les frais de communication sont prises en charge pour un montant maximal de €100,00/mois HTVA

- Echevins

- du matériel informatique (ordinateur, imprimante, agenda, tablet PC permettant d'assurer le mandat en utilisant l'outil de gestion électronique des délibérations du Collège et du Conseil communal ...) et les licences de software, y compris un abonnement de connexion internet

- la faculté d'accès à la base de donnée juridique informatisée « inforum »
- du matériel de bureau divers (et notamment du papier et enveloppes avec en-tête « Echevin », cartes de visites)
- 1 appareil de téléphone mobile pour lequel les frais d'abonnement et les frais de communication sont prises en charge pour un montant maximal de €65,00 /mois HTVA

- Conseillers communaux

- la tablet PC permettant d'assurer le mandat en utilisant l'outil de gestion électronique des délibérations du Conseil communal
- la faculté d'accès à la base de donnée juridique informatisée « inforum »
- du papier et enveloppes avec en-tête « Conseiller communal »
- cartes de visites
- la connexion internet mobile permettant d'assurer le mandat en utilisant l'outil de gestion électronique des délibérations du Conseil communal

Article 4 – Frais de représentation

Le montant maximum de € 6.750,00 par an peut être utilisé par les mandataires suivants dans le cadre de l'exercice de leur mandat:

- Bourgmestre : € 2.500,00
- 1er Echevin : € 1.250,00
- Par Echevin : € 500,00

Les dépenses reprises ci-dessous peuvent entrer en ligne de compte comme frais de représentation des membres du Collège des Bourgmestre et Echevins dans le sens de l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois:

- les frais de restaurant exposés à l'initiative d'un membre du Collège des Bourgmestre et Echevins pour discuter d'un dossier qui relève de sa compétence
- les frais exposés pour la remise d'un prix dans le cadre d'une organisation non communale
- les frais d'achats de fleurs et/ou de cadeaux offerts dans le cadre des relations publiques des membres du Collège des Bourgmestre et Echevins et remis dans le cadre d'une organisation non communale.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,

Joël Riguelle